

# Mise en œuvre des recommandations – Traitement et contrôle des factures pour les prestations individuelles de l'AVS et de l'AI

## Centrale de compensation et Office fédéral des assurances sociales

### L'essentiel en bref

---

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné le suivi des recommandations de son rapport sur le traitement et le contrôle des factures pour les prestations individuelles de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance-invalidité (AI)<sup>1</sup>. Il s'agit, entre autres, de mesures médicales, de formations professionnelles, de moyens auxiliaires ou de frais de transport. Ces factures représentent un volume financier d'environ 2,4 milliards par an. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) définit les principes généraux et exerce une fonction de surveillance. Les offices AI et la Centrale de compensation (CdC) se partagent les tâches d'exécution, soit le traitement et le contrôle des factures.

En 2017, le CDF constatait un retard dans la numérisation des processus de traitement des factures. Environ 70 % d'entre elles étaient livrées sous forme papier. Il existait des doublons dans les contrôles des offices AI et de la CdC. Une meilleure efficacité permettrait une économie de 3 millions de francs pour la seule CdC. Le CDF avait émis sept recommandations parmi lesquelles une a déjà fait l'objet d'un suivi avec un résultat positif.

#### Volonté d'améliorer la situation

L'OFAS et la CdC ont initié des mesures visant à améliorer la situation. L'OFAS a revu en profondeur la circulaire sur le paiement des prestations individuelles. La démarche retenue ne fait plus de distinction entre facture électronique et facture papier. Elle précise les rôles des offices AI et de la CdC. Au niveau de la surveillance, l'OFAS a examiné ce processus de traitement des factures lors de ses audits auprès des offices AI en 2020.

La CdC et les offices AI ont réalisé un projet sur l'optimisation du processus de facturation et de paiement. Parmi les principaux résultats, les organes d'exécution ont signé une convention de collaboration et défini des axes pour des développements à venir en vue d'automatiser les processus de contrôle. La durée de traitement des factures a été réduite (90 à 26 jours en moyenne en 2019).

Le CDF a noté des progrès dans la répartition des compétences grâce à une redéfinition des rôles. L'OFAS se concentre sur les questions stratégiques et de surveillance. Les organes d'exécution se consacrent aux aspects opérationnels. Ceci améliore la cohérence. De même, les activités des groupes de travail ont été revues. Ces derniers travaillent davantage sur la base d'objectifs concrets.

---

<sup>1</sup> Le rapport d'audit PA 14490 est disponible sur le site internet du CDF ([www.cdf.admin.ch](http://www.cdf.admin.ch)).

### **Modernisation de l'application informatique, mais le ciblage des contrôles doit s'améliorer**

La CdC a fait évoluer l'application informatique SUMEX, dédiée au traitement et au contrôle des factures. Celle-ci est utilisée selon ses fonctionnalités de base et a gagné en stabilité. Elle peut intégrer les mises à jour régulières. La CdC a mené une étude de marché afin de voir si des alternatives existent au niveau des applications informatiques. Confiée à un mandataire externe, les résultats montrent que SUMEX présente la solution couvrant au mieux les besoins de la CdC.

La CdC dispose d'un paquet complet des options offertes par SUMEX, avec des systèmes de saisie en ligne et de reconnaissance optique pour les factures papier qu'elle reçoit. Elle a acquis récemment des modules supplémentaires de SUMEX. Ceux-ci doivent lui permettre de mener des analyses statistiques sur les factures hospitalières et repérer les soupçons de fraude grâce à l'analyse de données. Elle s'est dotée d'un module permettant de définir des règles de triage spécifiques afin de pouvoir cibler les factures à contrôler.

Ces nouveaux modules ne sont toutefois pas encore utilisés de manière systématique. L'introduction de critères spécifiques de triage des factures est un élément essentiel afin de renforcer l'efficacité dans l'automatisation et le contrôle. Ceci implique un échange d'expériences régulier entre les services concernés.

### **Facturation électronique en hausse, doublons persistants dans le contrôle des factures papier**

La CdC a traité un volume de 1,7 million de factures en 2019. La part des factures électroniques augmente de façon constante. Elle est passée de 30 % en 2017 à 50 % en 2020. Les organes de l'AI encouragent la facturation électronique. Ils ont mis à disposition des solutions simples et peu onéreuses pour les petits fournisseurs. Ils développent un système afin que les assurés puissent saisir leurs frais directement en ligne. Le renforcement de la numérisation avec un taux de facturation électronique de 85 % est un objectif pour 2025.

En dépit de la nouvelle circulaire de l'OFAS et des outils de dématérialisation des factures à disposition, il existe toujours des doublons dans le contrôle des factures papier entre les offices AI et la CdC. L'OFAS l'a constaté lors de ses activités de surveillance menées en 2020.

### **Bon niveau de mise en œuvre des recommandations, mais un processus numérisé et automatisé seulement à l'horizon 2025**

Le CDF estime que des progrès ont été réalisés. Quatre recommandations ont été mises en œuvre alors que trois autres le sont partiellement. Les organes de l'AI disposent du cadre et des outils nécessaires. Cela étant dit, il est encore trop tôt pour pouvoir juger d'une amélioration au niveau de l'efficacité des contrôles. Des développements sont en cours et il est difficile d'apprécier les résultats des orientations retenues. La diminution des factures papier, un meilleur ciblage des factures à contrôler, une meilleure analyse des données et la réorganisation du service dédié à la CdC sont quelques-uns des chantiers en cours. Il faudra attendre 2025 afin de pouvoir se prononcer sur une plus grande efficacité dans les contrôles grâce à un processus numérisé et automatisé.